

Guide Mineur¹

Vos droits et vos démarches si vous êtes un mineur étranger

1 Qui est mineur ?

En France on est un mineur **si l'on a moins de 18 ans**.

Si vous possédez vos papiers d'identité et qu'ils prouvent que vous êtes mineur, l'administration française devrait en principe reconnaître votre minorité.

ATTENTION : le plus souvent avec ou sans papiers, vous risquez d'être soumis à un examen médical : analyse osseuse par une radiographie du poignet, étude de la dentition, ... Cet examen non douloureux est destiné à déterminer votre âge. Même si les résultats sont peu fiables ces examens sont systématiquement effectués.

Si le médecin juge que vous êtes majeur, vous allez avoir des difficultés à vous faire reconnaître mineur. Cela sera plus facile si vous avez vos papiers d'identité originaux (et pas seulement une copie par fax). Il faudra écrire une lettre au juge pour enfant et les associations vous aideront à le faire.

Si le juge des enfants ne reconnaît pas que vous êtes mineur, vous devez contester sa décision et aller voir un juge supérieur (former un appel). Pour cela, faites-vous aider par une association ou un avocat compétent.

De même, si l'Aide sociale à l'enfance (ASE), organisme chargé de la prise en charge des mineurs, ne veut pas de vous, écrivez au juge des enfants et au défenseur des enfants. Pour cela faites-vous aider par une association compétente.

Si vous n'avez pas de document d'état civil, il est conseillé de chercher à les obtenir dans votre pays par l'intermédiaire de votre famille ou d'amis. **Mais attention si vous vous voulez demander l'asile, il vous est interdit de prendre contact avec l'ambassade ou le consulat de votre pays.** Si vous le faites, votre demande d'asile ne sera pas étudiée.

2 Votre droit de séjour en France

Si vous êtes âgé de moins de 18 ans vous n'avez pas besoin de titre de séjour. Vous ne pouvez pas être expulsé, même si vous êtes passé dans un autre pays européen où vos empreintes ont été prises.

Il est important de faire savoir aux autorités (police, juge) en cas de contrôle ou d'arrestation que vous êtes mineur.

3 La protection des mineurs étrangers en France

L'asile n'est pas la seule protection des mineurs étrangers quand ils n'ont pas de membres adultes de leur famille en France (quand ils sont "isolés"). Tout mineur isolé doit être protégé et pris en charge.

1 - Texte élaboré par le Collectif de soutien des exilés du 10^{ème} arrondissement de Paris d'après les textes en vigueur. Nouvelle rédaction par Jean Michel Centres et Diane Kitmun. Septembre 2009.



Des associations peuvent vous aider à faire vos démarches, comme France Terre d'Asile, Enfants du Monde Droits de l'Homme, le GISTI ou le Collectif de soutien des exilés du 10^{ème} de Paris, à Paris

Vous avez aussi la possibilité d'adresser vous-même une lettre en recommandé avec avis de réception (en conservant une copie de la lettre) - au Tribunal pour enfants pour demander une protection (A Paris : Monsieur le Président, Tribunal pour enfants, TGI de Paris, 4, boulevard du Palais, 75001 Paris). Ceci peut vous permettre d'être pris en charge par l'ASE (aide sociale à l'enfance). Vous pouvez alors avoir un hébergement, être soigné et être inscrit à l'école.

En cas de difficultés avec le juge des enfants, s'il refuse votre demande ou s'il ne répond pas, écrivez au « défenseur des enfants » en lui donnant une adresse où il pourra vous répondre (Défenseur des enfants, 104 boulevard Blanqui, 75013 Paris). Faites vous aider par les associations.

Vous pouvez bénéficier de la protection par l'ASE jusqu'au jour de vos 18 ans et même, dans certains cas, jusqu'à 21 ans.

Une autre possibilité est la tutelle : un juge peut désigner une personne chargée de vous protéger et de s'occuper de vous comme le feraient vos parents. Cette personne peut être :

- soit un membre de votre famille,
- soit quelqu'un qui a déjà une relation avec vous,
- soit le Président du Conseil Général² qui désignera l'ASE pour s'occuper de vous.

4 Que faire quand vous avez atteint vos 18 ans

Après 18 ans, il vous faut une carte de séjour, comme les autres adultes.

Si vous avez demandé l'asile et obtenu le statut de réfugié vous aurez une carte de séjour (voir 5 ci-dessous).

Si vous n'avez pas demandé l'asile, ou si vous n'avez pas obtenu le statut de réfugié vous pouvez avoir une autre carte de séjour (voir ci-dessous). Pour l'avoir il faut la demander deux ou trois mois avant votre dix-huitième anniversaire à la préfecture.

Si vous n'avez pas obtenu une carte de séjour, vous n'êtes plus protégé et pouvez être expulsé.

a) Devenir français

- si vous avez été pris en charge plus de trois ans par l'ASE, ce qui veut dire que vous êtes entré en France avant l'âge de 15 ans, il est possible de demander la nationalité française.
- si vous avez été recueilli et élevé pendant au moins 5 ans par un Français, ce qui veut dire que vous êtes entré en France avant 13 ans, il est aussi possible de demander la nationalité française.

b) Obtenir la carte vie privée et familiale pour ceux pris en charge par l'ASE

- Si vous avez été pris en charge par l'ASE avant l'âge de 16 ans vous pourrez avoir une carte vie privée et familiale. Il n'y a pas de problème pour l'avoir si

vous avez suivi sérieusement vos études, si la structure d'accueil estime que vous êtes bien inséré dans la société française et si vous indiquez que vous n'avez plus de liens avec votre famille dans votre pays d'origine. Cette carte d'une durée d'un an est généralement renouvelée automatiquement.

- Si vous avez été pris en charge par l'ASE après 16 ans vous pouvez demander un titre de séjour « vie privée et familiale » à 18 ans. Il faut pour cela prouver que vous avez une « vie privée » intense en France : études, activités culturelles ou sportives dans des associations, petite amie, copains... Il faut garder tous les documents : cartes de membres de clubs et d'associations, diplômes, bulletins scolaires, rapports d'éducateurs, témoignages précis, etc... Il faut aussi ne plus avoir de liens avec votre famille dans votre pays d'origine. Pour demander la carte de séjour, il est préférable de se faire aider par une association spécialisée. Si la préfecture vous refuse cette carte, vous pouvez contester cette décision. Il faudra s'adresser au tribunal administratif avec l'aide d'une association ou d'un avocat compétent.

c) Pour ceux qui n'ont pas été pris en charge par l'ASE

- Si vous n'avez pas été pris en charge par l'ASE et que vous indiquez que vous n'avez plus de liens avec votre famille dans votre pays, que votre retour dans votre pays est difficile ou impossible, que vous avez des liens importants avec la France (être à l'école, participer à des associations, avoir des amis...), vous avez la possibilité de demander une carte de séjour « vie privée et familiale », « étudiant » ou « salarié » d'un an, qui peut être renouvelée. Mais ceci est difficile à obtenir. Si vous étiez en France avant l'âge de 13 ans c'est plus facile.

N'oubliez pas : il faut absolument garder tous les documents prouvant votre vie en France et contacter une association pour vous aider

Des associations peuvent vous aider dans ces démarches

Le GISTI, 3 villa Marcès 75011 Paris métro Richard Lenoir
Le MRAP 43 bd Magenta 75010 Paris métro Gare de l'Est
La CIMADE 46 bd des Batignolles 75017 Paris métro Rome
Le Réseau Education sans frontières (RESF) : leur écrire: RESF, c/o EDMP, 8, impasse Crozatier, 75012 Paris ou contacter vos professeurs dans votre école

5 Demander l'asile quand on est un mineur étranger

Un mineur peut demander l'asile mais il doit être accompagné par un adulte qui l'aidera dans ses démarches. Cet adulte sera nommé par un juge.

Si vous avez l'intention de demander l'asile en France, faites-le le plus tôt possible et dans tous les cas **déposez votre demande tant que vous êtes mineur.**

Si vous demandez l'asile en France alors que vous êtes mineur (moins de 18 ans) :

- on ne peut pas vous envoyer dans un autre pays européen dans lequel vous seriez passé avant d'arriver en France.
- on ne peut pas vous envoyer dans ce pays européen pendant l'examen de votre demande d'asile.



Si vous obtenez le statut de réfugié ou la protection subsidiaire, vous resterez en France.

Si l'on vous a refusé l'asile, vous ne serez jamais renvoyé dans le premier pays européen par lequel vous êtes entré dans l'Union européenne parce que la France a enregistré votre demande d'asile. Mais, dès votre majorité, la France peut vous renvoyer dans votre pays d'origine si vous n'avez pas d'autre titre de séjour (voir 4 ci-dessus) parce que vous serez alors en situation irrégulière (sans autorisation de séjour).

Conclusion : si vous êtes mineur au moment de votre arrivée en France et si vous estimez avoir des raisons de demander l'asile, vous avez intérêt à faire cette demande d'asile pendant votre minorité et à ne pas attendre d'être majeur.

Les démarches sont à peu près les mêmes que celles des adultes. **IL FAUT DONC AUSSI LIRE ATTENTIVEMENT LE DOCUMENT SUR LA DEMANDE D'ASILE.**

Vous devez d'abord avoir une adresse.

Cette adresse peut-être celle:

- D'un particulier qui doit vous remettre un « certificat d'hébergement » auquel il joindra une copie de sa pièce d'identité, d'une quittance de loyer(ou de son titre de propriété si le logement est à lui) et/ou d'une facture d'électricité.
- D'une association qui doit être agréée par la préfecture. Elle vous remettra une attestation de domiciliation. Le plus souvent cette association vous aidera aussi pour vos démarches.

Quand vous avez cette adresse il faut se rendre à la préfecture. A Paris, allez au Centre de réception des étrangers, 218, rue d'Aubervilliers, métro Crimée, 75019 Paris. Allez-y tôt le matin avec 4 photos d'identité. Vous n'êtes obligé de présenter ni document d'identité ni passeport. Si vous les possédez, vous pouvez les montrer.

Si vous dites que vous êtes mineur, la préfecture signale au procureur de la République (magistrat du tribunal) qu'un mineur veut demander l'asile.

Tant que le procureur de la République n'a pas nommé un adulte responsable pour aider le mineur, sa demande d'asile ne sera pas étudiée par l'OFPRA. Cet adulte que l'on appelle "administrateur ad hoc" peut être un membre d'une association ou une autre personne.

Une fois cet administrateur ad hoc nommé, vous commencerez la procédure de demande d'asile.

La préfecture vous remettra un document à remplir qui s'appelle « notice asile ». Vous devez le remplir en indiquant votre nom et prénom, votre nationalité, votre date et lieu de naissance, le nom de vos parents. Vous devrez aussi écrire la liste des pays que vous avez traversés avant d'arriver en France.

La préfecture prendra vos empreintes digitales. Si vous avez moins de 14 ans, on n'a pas le droit de prendre vos empreintes digitales.

La plupart du temps la préfecture ne donne pas d'Autorisation Provisoire de Séjour (carte verte) aux mineurs. Ensuite vous devrez remplir le formulaire de l'OFPRA avec l'administrateur ad hoc qui peut vous aider à compléter votre dossier, vous assister à l'audition par l'OFPRA...

En cas de rejet de la demande par l'OFPRA, les règles du recours devant la Cour Nationale du Droit d'Asile sont les mêmes que pour les adultes avec une seule différence : il faut l'accord et donc la signature de l'administrateur ad hoc qui, comme devant l'OFPRA, doit vous aider.



Si vous n'avez pas encore été pris en charge par l'ASE, il est conseillé de faire une demande de protection au juge des enfants en même temps que vous demandez l'asile à l'OFPRA,

Si un examen osseux a indiqué que vous avez plus de 18 ans et que vous décidez de demander l'asile, il faut le faire très rapidement, de préférence dans le mois qui suit les résultats de l'examen médical sur votre âge.

6 L'accueil et l'aide des associations à Paris

France Terre d'Asile mineurs

81 – 83 rue Vauvenargues 75018 Paris (métro porte de St Ouen ligne 13)
Tél 01 42 28 00 12 ; Fax : 01 42 28 49 88

Si vous voulez demander l'asile, FTDA pourra vous donner des informations, vous conseiller et vous orienter dans vos démarches. Cette association pourra vous donner une adresse lors de votre première demande d'asile et parfois vous trouver un hébergement d'urgence.

France Terre d'Asile (mineurs) est aussi chargée à Paris avec « Enfants du Monde droits de l'Homme » de repérer et mettre à l'abri les mineurs isolés. Elle vous aidera pour votre prise en charge par l'ASE, votre demande d'asile si vous en faites une et éventuellement pourra vous accueillir au Centre d'Accueil et d'Orientation pour Mineurs Isolés Demandeurs d'Asile (CAOMIDA) à Boissy-Saint-Léger (94).

Cette association vient chaque soir place du Colonel Fabien.

Enfants du Monde Droits de l'Homme

21 place Victor Hugo 94 270 Le Kremlin Bicêtre (métro Kremlin Bicêtre ligne 7)
Tél: 01 43 90 47 70; Fax 01 45 21 49 76

L'association peut vous aider : elle va vous accueillir dans son foyer, vous héberger, vous apporter une aide sociale et médicale, vous aider dans les démarches si vous voulez rester en France, et aussi vous permettre d'avoir diverses activités : apprendre le français, l'informatique, connaître la vie sociale et civique en France...

Collectif de soutien des exilés du 10^{ème}, GISTI, MRAP, CIMADE

Ces associations ne vous prendront pas en charge et ne vous fourniront pas de logement. Mais elles peuvent vous aider dans toutes vos démarches pour votre prise en charge par l'ASE, pour obtenir votre carte de séjour à 18 ans et pour votre demande d'asile.

GISTI, 3 villa Marcès 75011 Paris métro Richard Lenoir
MRAP 43 bd Magenta 75010 Paris métro Gare de l'Est
CIMADE 46 bd des Batignolles 75017 Paris métro Rome

Collectif de soutien des exilés du 10^{ème} de Paris :
Site Web: www.exiles10.org
Mail: exiles10@rezo.net

Les membres de ce Collectif viennent le soir près des distributions des repas ou place du Colonel Fabien.

